



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze juin deux mille vingt s'est réuni à la Mairie le dix-neuf juin deux mille vingt à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, Maire.

Étaient présents : Messieurs Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Pascale MAYEUR, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Clémence COQUATRIX, Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Guy DESILES, Madame Anita MENANT, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Madame Emilie BORDIER, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Monsieur Thibaud FOUBERT.

Monsieur Thibaud FOUBERT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 28 mai 2020,
- 2) Délégations du conseil municipal au maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,
- 3) Indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- 4) Nomination des membres dans les commissions communales, les comités consultatifs et les organismes extérieurs sans recours au vote à bulletin secret,
- 5) Nomination des membres dans les commissions communales,
- 6) Nomination des membres dans les comités consultatifs,
- 7) Nomination des représentants dans les organismes extérieurs,
- 8) Versement d'une prime exceptionnelle,
- 9) Vote des taux de fiscalité 2020,
- 10) Ouverture du camping,
- 11) Tarifs du camping,
- 12) Règlement intérieur de la garderie,
- 13) Règlement intérieur de la cantine,
- 14) Annulation des droits de place,
- 15) Projet de voirie et d'enfouissement des réseaux Rue Gervais Chevallier,
- 16) Projet de voirie, de travaux sur les réseaux assainissement et eau potable et sur le parking Rue de Chatillon,
- 17) Autorisation de dépôt et de signature des déclarations préalables et autorisations de travaux dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments communaux,
- 18) Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2020

Délibération N°D-062-20

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 qui est de ce fait adopté.

Afin de faciliter la gestion de la commune, le conseil municipal peut attribuer au maire des délégations pour la durée de son mandat.

Toutefois, le conseil municipal peut toujours retirer une délégation.

Ces délégations sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Ainsi, la délégation de pouvoir écarte la possibilité d'intervention du conseil municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées.

Le maire aura donc seulement la possibilité de solliciter une demande d'avis s'il souhaite que le conseil municipal se positionne sur un dossier particulier dans lequel il a délégation.

Cette demande d'avis ne pourra pas faire l'objet d'une délibération et sera exposée dans le cadre des questions diverses.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, c'est le conseil municipal qui redevient compétent pour prendre des décisions relatives aux matières qui ont été déléguées, sauf si le conseil municipal a dérogé à cette règle dans sa délibération.

Ces attributions au nombre de 29 sont énumérées par le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L. 2122-22.

Après énonciation des 29 délégations, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au maire, les délégations suivantes à compter de l'installation du maire soit à la date du 28 mai 2020 :

- ☞ Prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 Euros.
- ☞ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- ☞ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités sinistres afférentes.
- ☞ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ☞ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ☞ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ☞ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 €.
- ☞ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ☞ Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- ☞ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- ☞ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- ☞ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3- INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération N°D-064-20

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont par nature gratuites, c'est pourquoi les élus bénéficient d'une indemnité de fonction et non pas d'un salaire.

La délibération relative aux indemnités doit être votée dans les 3 mois de l'installation du conseil municipal.

Les maires perçoivent l'indemnité de fonction maximale sans qu'il soit nécessaire pour le conseil municipal de délibérer.

Toutefois, le conseil municipal peut voter une délibération réduisant le montant de l'indemnité du maire à la demande de ce dernier.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

Monsieur le maire propose à l'assemblée de voter une indemnité à un taux inférieur pour l'indemnité du maire soit un taux de 44% au lieu de 51,6% dans le but de diminuer les charges liées à l'indemnité.

Concernant l'indemnité des adjoints, il propose de voter le taux maximal soit 19,8%. Ces deux taux sont calculés sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

A l'unanimité, le conseil municipal vote l'indemnité du maire au taux de 44% et les indemnités des adjoints au taux de 19,8% calculés sur l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 28 mai 2020.

4- NOMINATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES, LES COMITÉS CONSULTATIFS ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS SANS RECOURS AU VOTE A BULLETIN SECRET

Délibération N°D-065-20

L'article L. 2121-21 expose que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les conseillers municipaux, décident, à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la nomination des membres dans les commissions communales, les comités consultatifs et les organismes extérieurs.

5- NOMINATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération N°D-066-20

Le Maire remet un exemplaire de la charte de l'élu et en donne la lecture.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Le conseil municipal décide donc du nombre de commissions. Il n'y a aucune obligation de créer des commissions municipales, sauf exception.

La loi impose la création de commissions obligatoires.

Les commissions obligatoires que la commune de la Chartre sur le Loir doit créer sont les suivantes :

- la commission communale des impôts directs,
- la commission d'appel d'offres,
- la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le maire propose de nommer des membres pour la commission d'appel d'offres et la commission de contrôle des liste électorales.

Les membres siégeant à la commission communale des impôts directs seront nommés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Tout conseiller municipal peut être désigné pour participer à une commission. La seule règle est que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission d'appel d'offre est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire.

Le maire est membre de droit.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du maire et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal.

L'élection peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A l'unanimité, les conseillers municipaux suivants sont élus :

Président de la commission : Monsieur Michel DUTHEIL

Titulaires : Madame Marie-France REYMOND
Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR
Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES

Suppléants : Monsieur Guy DESILES
Madame Annette FOUSSARD
Madame Émilie BORDIER

La commission de contrôle des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables déposés par un administré contre le refus d'inscription sur la liste électorale et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, où deux listes ont été élues au conseil municipal, elle est composée de :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire,
- 2 conseillers municipaux de la liste d'opposition.

Ainsi, sont élus, à l'unanimité :

Madame Annette FOUSSARD

Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR

Monsieur Jean-Luc AUBERT

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES

Monsieur Thibaud FOUBERT

6- NOMINATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération N°D-067-20

Le conseil municipal est seul compétent pour créer un comité consultatif.

La création du comité consultatif porte sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. C'est un organe purement consultatif qui n'a pas vocation à se substituer au travail dévolu au conseil municipal, ni même aux commissions consultatives créées par le conseil.

Les comités sont composés par des personnes pouvant être élus au conseil mais également des représentants des associations locales, des habitants de la commune et même des habitants extérieurs à la commune à la condition que leur participation aille dans le sens d'un intérêt local.

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la durée du comité qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Les élus décident de la création des comités suivants ainsi que de la composition de ceux-ci :

Finances et développement économique

- Madame Marie-France REYMOND
- Monsieur Michel DUTHEIL
- Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR
- Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES
- Monsieur Guy DESILES
- Monsieur Christophe RETIF

Voirie et réseau

- Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR
- Monsieur Thibaud FOUBERT
- Monsieur Dominique BORDIER
- Monsieur Jean-Luc AUBERT
- Monsieur PIERRE VIGNEAU

Côteau

- Monsieur Michel DUTHEIL
- Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR
- Monsieur Sofiane KISSOUM
- Monsieur Thibaud FOUBERT
- Monsieur Jean-Philippe CORDIER

Aménagement du territoire et urbanisme

- Monsieur Thibaud FOUBERT
- Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR
- Monsieur Dominique BORDIER
- Madame Pascale MAYEUR
- Monsieur Jean-Luc AUBERT

Travaux entretien bâtiments et fleurissement

- Monsieur Dominique BORDIER
- Monsieur Jean-Luc AUBERT
- Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR
- Madame Ghislaine MOUCHARD
- Monsieur Christian TAFFOREAU

Commerces artisans

- Madame Pascale MAYEUR
- Madame Anita MENANT
- Madame Marie-France REYMOND
- Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES
- Madame Martine JANVIER
- Monsieur Martin DUFLOS
- Monsieur Serge Eon
- Madame Anne-Charlotte BERTRAND
- Monsieur Christophe LEBESLOUR
- Madame Jocelyne FERARD

Professions libérales et maison médicale

- Madame Anita MENANT
- Madame Clémence COQUATRIX
- Monsieur Michel DUTHEIL
- Madame Pascale MAYEUR

Sports et associations culturelles

- Monsieur Guy DESILES
- Monsieur Thibaud FOUBERT
- Monsieur Jean-Claude SOUVIGNET
- Monsieur Pascal GARDIEN
- Monsieur Didier BROSSET

Communication et évènementiel

- Monsieur Sofiane KISSOUM
- Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES
- Madame Pascale MAYEUR
- Monsieur Joachim MARTIN
- Monsieur Maxime CHALLARD
- Madame Martine CAVAILLON
- Monsieur Régis HARDOUIN

Petite enfance jeunesse et éducation

- Madame Clémence COQUATRIX
- Madame Emilie BORDIER
- Monsieur Thibaud FOUBERT
- Madame Mathilde SAMSON
- Madame Géraldine HERVE
- Madame Gwenaëlle GABRIEL
- Madame Maeva BROSSET
- Madame Edith SACHER

Développement durable environnement et cadre de vie

- Monsieur Sofiane KISSOUM
- Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES
- Madame Claire ROULLIER
- Madame Françoise MASSE
- Monsieur Jean-Philippe CORDIER

Patrimoine tourisme et culture

- Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES
- Madame Marie-France REYMOND
- Madame Ghislaine MOUCHARD
- Madame Pascale MAYEUR
- Madame Joëlle PINEAU
- Madame Clothilde MENARD
- Madame Annick POIRIER
- Monsieur Armel LABBÉ

Aménagement sécurité routière

- Monsieur Michel DUTHEIL
- Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES
- Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR
- Madame Nicole HERVÉ

7- NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Délibération N°D-068-20

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, Conseil départemental, MSA, associations, etc...).

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS est un établissement public avec une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget propre.

Il est dirigé par un conseil d'administration et le maire est président de droit du conseil d'administration.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le C.C.A.S..

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

Y participent obligatoirement : un représentant des associations familiales (sur proposition de l'U.D.A.F.), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes handicapées, un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Même s'il n'est pas fixé de nombre minimum, comme 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que le nombre de membres du C.C.A.S. ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Attention, les membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret et chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats.

Ainsi, sont élus, à l'unanimité :

Madame Emilie BORDIER
Madame Pascale MAYEUR
Monsieur Sofiane KISSOUM
Madame Ghislaine MOUCHARD
Madame Annette FOUSSARD

Élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Loir

Membres titulaires :
Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES
Monsieur Sofiane KISSOUM

Membres suppléants :
Monsieur Jean-Luc AUBERT
Monsieur Guy DESILES

Élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Études pour la STation d'Épuration Ruillé La Chartre

Membres titulaires :
Monsieur Jean-Louis LEBALLEUR
Monsieur Guy DESILES
Madame Marie-Dominique GILLE

Membres suppléants :
Madame Anita MENANT
Madame Emilie BORDIER
Madame Annette FOUSSARD

Élection d'un correspondant défense : Monsieur Michel DUTHEIL

Élection d'un correspondant du Comité National d'Action Sociale : Monsieur Michel DUTHEIL

Élection d'un correspondant sécurité routière : Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES

Élection au conseil d'administration de l'école publique : Madame Clémence COQUATRIX

Élection au conseil d'administration du collège : Madame Clémence COQUATRIX

Élection au conseil d'administration de l'EHPAD : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Annette FOUSSARD, Madame Ghislaine MOUCHARD

8- VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Délibération N°D-069-20

Une prime exceptionnelle peut être versée aux agents territoriaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire selon les modalités définies par le **décret n°2020-570 du 14 mai 2020, publié au JO du 15 mai 2020**. Sont concernés : les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime permet de reconnaître et de récompenser le surcroît d'activité de certains agents, fonctionnaires et agents contractuels, pendant cette période. La prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Dans toutes les collectivités locales, les assemblées délibérantes sont libres de décider, après délibération, d'instituer cette prime.

Cette prime est exclusive de toute autre prime exceptionnelle créée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n°1 : 330 €uros
- taux n°2 : 660 €uros
- taux n°3 : 1 000 €uros

Après débat, le conseil municipal se prononce favorablement pour l'octroi d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire aux agents de la collectivité et ouvre les trois taux de prime ci-dessous :

- taux n°1 : 330 €uros
- taux n°2 : 660 €uros
- taux n°3 : 1 000 €uros

9- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2020

Délibération N°D-070-20

Monsieur le maire présentera le tableau des taxes votées en 2019 et demandera au conseil municipal de se prononcer sur les taux 2020.

La simulation ci-dessous présente un calcul du produit fiscal sans augmentation du taux des taxes. Pour rappel, le taux des taxes n'a pas été augmenté depuis 2017.

Il est précisé que la loi de finances pour 2020 a prévu le gel des taux TH en 2020 à hauteur des taux 2019 : les collectivités ne votent pas de taux TH en 2020.

Ainsi, pour 2020, le produit attendu de fiscalité sera calculé en excluant le produit prévisionnel de TH.

Pour autant, le calcul du produit équilibrant le budget prend en compte le produit prévisionnel des bases de TH à taux constant.

Bien qu'il ne représente pas effectivement du produit fiscal issu de la TH, mais de la TF part départementale, le montant des avances fiscales comprendra cette compensation à l'euro près de perte de TH communale.

La commune recevra donc bien par le mécanisme des avances mensuelles le produit prévisionnel de TH.

Dès 2021, la perte de recettes résultant de la suppression de la taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous et propose un vote des taux sans augmentation.

TAXE	2019			2020		
	TAUX	BASE	PRODUIT FISCAL	TAUX	BASE	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	12,64	1 570 000	198 448	12,64		
Taxe foncière (bâti)	14,80	1 829 000	270 692	14,80	1 865 000	276 020
Taxe foncière (non bâti)	29,64	55 100	16 332	29,64	56 100	16 628
TOTAL			485 472			292 648

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 15

10- OUVERTURE DU CAMPING

Délibération N°D-071-20

Madame Marie-France REYMOND prend la parole pour remercier toutes les personnes qui ont œuvré à la remise en état du camping.

Après avoir lancé une consultation infructueuse pour signer une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public d'une durée d'un an en vue de l'exploitation du camping du Vieux

Moulin, le conseil municipal décide de placer le camping municipal du Vieux Moulin sous le régime d'une régie de recettes municipale pour la saison 2020.

Ainsi, Madame Marie-France REYMOND précise qu'un régisseur doit être nommé pour gérer le camping.

Monsieur le maire propose la réouverture du camping municipal « Le Vieux Moulin » de la Chartre sur le Loir, du 19 juin 2020 au 08 novembre 2020.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'ouvrir le camping du 19 juin 2020 au 08 novembre 2020 et valident le règlement intérieur dont ils ont pris connaissance.
En outre, le règlement devra préciser que l'accès à la piscine est interdit.

11- TARIFS DU CAMPING

Délibération N°D-072-20

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la période du 19 juin 2020 au 08 novembre 2020 :

DÉSIGNATION	TARIFS
Forfait rando 1 personne (piéton, cycliste, cavalier) par jour -emplacement tente-	7,50 €
Forfait 2 personnes : véhicule, emplacement pour caravane/camping-car ou tente par nuitée	14,00 €
<u>Option par jour :</u>	
Adulte supplémentaire	4,00 €
Enfant supplémentaire	2,50 €
Chien et chat carnet de vaccination à présenter à l'arrivée	1,60 €
Voiture ou/et moto supplémentaire, remorque, bateau	2,00 €
Branchement électrique 10A (disponible sur tous les emplacements)	5,50 €
Résident : tarif au mois tout compris (véhicule, emplacement mobil-home, électricité, eau, OM)	150,00 €
Emplacement nu pour parking par mois	20,00 €
Redevance ordures ménagères par jour	0,20 €
Garage mort par nuit	5,00 €
Taxe de séjour par nuitée	0,50 €
Réductions : hors haute-saison : (juillet/août)	
pour 2 semaines consécutives	-10%
pour 3 semaines consécutives	-15%
Une entrée à la piscine municipale du 04 juillet 2020 au 31 août 2020 par emplacement et par campeur	Gratuit

A l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs proposés.

En outre, Madame Marie-France REYMOND annonce que des personnes seraient intéressées pour acheter les vieux mobil-home appartenant à la collectivité.

12- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

Délibération N°D-073-20

Après lecture du règlement intérieur de la garderie, le conseil municipal le valide en apportant une modification quant à la fermeture de la garderie du soir qui sera désormais à 19h à la place de 18h30.

13- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

Délibération N°D-074-20

Après lecture du règlement intérieur de la cantine, le conseil municipal le valide après avoir décidé de supprimer l'article 6 et 7 actuels.

En revanche, le conseil municipal décide d'ajouter un article afin d'indiquer que tout comportement inadapté sera sanctionné.

14- ANNULATION DES DROITS DE PLACE

Délibération N°D-075-20

Monsieur le maire rappelle la délibération n°D-057-20 en date du 17 mai 2020 où le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'annulation des droits de place des personnes qui viennent proposer leurs produits depuis que les marchés de La Chartre sur le Loir sont à nouveau ouverts à la population, et ce, jusqu'au 30 juin 2020.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour prolonger éventuellement l'annulation des droits de place.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas prolonger l'annulation des droits de place.

15- PROJET DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE GERVAIS CHEVALLIER

Délibération N°D-076-20

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en date du 19 octobre 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à un projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone « Rue Gervais Chevallier ».

La participation de la commune est de 100%.

Le Conseil Départemental avait été sollicité pour la réalisation de l'étude d'exécution du projet.

Le conseil municipal avait prévu que simultanément, une étude de réfection des trottoirs soit réalisée.

Par ailleurs, sachant que VEOLIA avait informé que les canalisations d'eau, dans cette rue, étaient en amiante ciment, il avait décidé de solliciter le syndicat d'eau pour les remplacer.

Depuis, un rapport avait été également demandé à VEOLIA pour connaître l'état structurel du réseau assainissement et il s'avère que les canalisations sont également en amiante ciment.

Ainsi, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de travaux « Rue Gervais Chevallier ».

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'engager ce projet de travaux « Rue Gervais Chevallier » et de lancer les études.

16- PROJET DE VOIRIE DE TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE ET SUR LE PARKING RUE DE CHATILLON

Délibération N°D-077-20

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'engager ce projet de travaux et de lancer les études.

17- AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES ET AUTORISATIONS DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Délibération N°D-078-20

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à lui donner pour le dépôt et la signature des déclarations préalables et autorisations de travaux relatives aux travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'autoriser Monsieur le maire à déposer et à signer les déclarations préalables et autorisations de travaux relatives aux travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

18- QUESTIONS DIVERSES

Utilisation du service d'ingénierie de la communauté de communes loir lucé bercé

Monsieur le maire informe que la commune peut solliciter le service d'ingénierie de la communauté de communes loir lucé bercé, en sa qualité de maître d'œuvre, pour tous les travaux relatifs à la voirie et aux réseaux.

Un courrier sera rédigé pour une prise en charge des travaux Rue de Chatillon et Rue Gervais Chevallier.

Réflexion pour la prise d'un abonnement à ILLIWAP

Actuellement l'application est à l'essai jusqu'à la mi-juillet.

Les élus devront réfléchir sur l'opportunité d'abonner la commune à ILLIWAP.

Monsieur Sofiane KISSOUM précise que cette application permet de transmettre rapidement aux habitants qui téléchargent cette application, des informations relatives à la commune.

Le coût annuel est d'environ 400 €uros.

Prochain Conseil Municipal

jeudi 09 juillet 2020 à 19h30

Séance levée à 22h15.

Signatures :

Michel DUTHEIL

Marie-France REYMOND

Jean-Louis LEBALLEUR

Pascale MAYEUR-

Dominique BORDIER

Sofiane KISSOUM

Clémence COQUATRIX

Ghislaine MOUCHARD

Guy DESILES

Anita MENANT

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

Emilie BORDIER

Marie-Dominique GILLE-AYBES

Thibaud FOUBERT